

### DECLARATION COMMUNE

1. Les deux organisations internationales FIM et FIA représentent les syndicats, guildes et associations d'artistes-interprètes au niveau mondial. Elles représentent donc les intérêts sociaux et économiques des artistes-interprètes et traitent également de leurs droits de propriété intellectuelle. Aux côtés de UNI-MEI, elles parlent au nom des travailleurs du spectacle et de l'audiovisuel, comme elles l'ont fait depuis plus de 50 ans. FIM, FIA et UNI-MEI sont réunies au sein d'une Alliance Internationale nommée IAEA, et au sein d'une Alliance Européenne nommée EAEA.
2. Depuis le développement des utilisations de masse des phonogrammes et des productions audiovisuelles, les Fédérations ont continuellement œuvré pour une protection statutaire des droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes, distincte de celle des auteurs mais d'une égale valeur.
3. Largement en raison du travail et de la participation active des Fédérations dans les négociations qui ont eu lieu au sein d'organisations intergouvernementales, la Convention de Rome (1961) a été adoptée par une Conférence Diplomatique pendant laquelle les Fédérations étaient les seules organisations représentant les artistes-interprètes. De même, les Fédérations ont joué un rôle crucial en soutenant l'adoption du WPPT (1996), et au plan européen, la reconnaissance de certains droits des artistes-interprètes dans plusieurs Directives.
4. Les membres des Fédérations ont obtenu avec succès un niveau significatif de protection des droits des artistes-interprètes au plan national, bien que ce niveau de protection ne soit pas encore satisfaisant, particulièrement dans le domaine audiovisuel.
5. Les Fédérations et leurs membres furent indispensables dans la création de la plupart des sociétés de gestion collective, particulièrement pour la perception et la répartition de la rémunération équitable de l'article 12 de la Convention de Rome (aujourd'hui également prévue par l'article 15 du WPPT et l'article 8 de la Directive 92/100).
6. Au niveau européen, un esprit de coopération a conduit la FIM et la FIA à soutenir la création de l'AEPO (Association des Organisations Européennes d'Artistes Interprètes), représentant les deux Fédérations, pour leurs membres européens, et un groupe de sociétés de gestion collective, principalement du domaine sonore. Au même moment était créée ARTIS par d'autres sociétés de gestion collective, avec pour objet de faire la promotion des droits des artistes-interprètes au niveau européen. AEPO et ARTIS n'ont cependant jamais coopéré depuis leur création. Auparavant, un nombre important de sociétés de gestion collective avaient décidé de tenir des réunions régulières pour traiter de questions relatives à la perception et la répartition des sommes résultant des droits des artistes-interprètes. Cette pratique régulière a conduit à la création du SCAPR, qui était à l'origine un forum non formel et est devenu, fin 2001, une organisation constituée. Les Fédérations ont participé d'une manière constructive à ces réunions depuis le début, tout en ayant des doutes sur la nécessité de créer une structure formelle.
7. Les deux Fédérations espéraient que l'AEPO deviendrait un forum efficace et utile pour renforcer la coopération entre les syndicats et les sociétés de gestion collective représentant les artistes-interprètes et renforcer leur capacité de lobbying au niveau européen.

8. Cependant, cet objectif n'a pas été atteint et l'existence d'une telle organisation hybride semble avoir causé des malentendus de plus en plus nombreux aux yeux des institutions européennes comme du point de vue des artistes-interprètes . De plus, il apparaît que l'affiliation des Fédérations à l'AEPO a limité les chances de dialogue ouvert et transparent entre l'ensemble des organisations d'artistes-interprètes. Les Fédérations pensent qu'une approche différente et plus large est désormais nécessaire et qu'il faut rechercher une relation plus efficace avec l'ensemble des sociétés de gestion collective, quelle que soit l'appartenance de ces sociétés à telle ou telle organisation.
9. Les deux Fédérations souhaitent la création d'un processus de consultation régulière entre syndicats et sociétés de gestion collective au niveau européen, fondé sur des principes de coopération et des orientations qui soient acceptés par ces organisations agissant dans l'intérêt des artistes-interprètes.
10. Etant donné que cet objectif n'est pas réaliste avec les contraintes mentionnées ci-avant, les deux Fédérations ont décidé de retirer leur implication dans l'AEPO, en bons termes. Les Secrétariats des deux Fédérations vont en conséquence signifier leur décision à l'AEPO par un texte établi en commun.
11. Les deux Fédérations accueillent favorablement les efforts faits dans le cadre du SCAPR pour créer une coopération ouverte entre le SCAPR et les Fédérations, et elles souhaitent développer cette approche sur des questions spécifiques, notamment dans le domaine des pratiques contractuelles et du contenu des droits de propriété intellectuelle.
12. Les Fédérations vont initier l'organisation d'un forum annuel européen des artistes-interprètes, ouvert à tous les syndicats et à toutes les sociétés de gestion collective représentant les artistes-interprètes, avec l'objectif de partager des opinions et atteindre autant que faire se peut une compréhension et une stratégie communes sur des sujets spécifiques.
13. Les Fédérations vont renforcer leur coopération avec UNI-MEI pour accroître la visibilité de leur Alliance au niveau européen.

*(fin de la déclaration)*